

## **Groupe d'expertise collective d'urgence « LAV à La Réunion »**

### **Procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2018**

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*

*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

#### **Etaient présent(e)s :**

- Membres du groupe d'expertise collective d'urgence :
  - Thierry BALDET ;
  - Sandrine DUPE ;
  - Harold NOEL ;
  - David ROIZ-PEREDA.
- Coordination scientifique de l'Anses

#### **Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :**

- Pierre CARNEVALE ;
- James DEVILLERS.

#### **Présidence**

M. David ROIZ-PEREDA assure la présidence de la séance pour la demi-journée.

#### **1. ORDRE DU JOUR**

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions concerne la révision de l'avis relatif à la saisine n° 2018-SA-0136 « Analyse de la stratégie de LAV mise en œuvre à La Réunion dans le cadre de l'épidémie de dengue » (reçue le 6 juin 2018).

#### **2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS**

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard du point de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

#### **3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES**

Pour réaliser cette expertise, les experts ont échangé de nombreux mails et se sont d'abord réunis quatre fois en conférences téléphoniques le 22 juin, le 5 juillet, le 20 juillet et le 26 juillet 2018. Les



## Procès-verbal du [GECU LAV à La Réunion] – [08/10/2018]

analyses et conclusions du GECU ont été validées une première fois le 31 juillet 2018 et l'avis a été transmis par l'Anses à la DGS le 1<sup>er</sup> août.

Suite à cela, la DGS a porté à la connaissance de l'Anses les commentaires de l'ARS-OI sur l'avis initial et demandé à l'Agence, par courrier du 24 août 2018, de les considérer, afin que les experts puissent rectifier d'éventuelles erreurs.

Pour répondre à cette demande, les experts se sont à nouveau réunis le 17 septembre et le 8 octobre 2018, pour examiner les commentaires, ainsi que affiner et prioriser les recommandations, compte tenu du fait que cette étape n'avait pu être accomplie totalement par le GECU lors de la première version de l'avis, du fait des contraintes de délai de réponse.

Au cours de la dernière séance du GECU, le président a vérifié que le quorum était atteint avec 4 experts sur 6 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts *[voir article 47 du règlement intérieur]*. Les experts ont ensuite discuté des points suivants :

- les paragraphes les plus modifiés suite aux remarques de l'ARS-OI, à savoir :
  - § 3.3.2 Discussion sur l'articulation entre changements de niveau du plan Orsec, traitements de LAV et seuils épidémiques :

Ce paragraphe a été retravaillé pour souligner le dysfonctionnement du plan Orsec. Les niveaux du plan ne sont pas assez cohérents avec les niveaux épidémiques. Ce point a également été repris dans les recommandations.
  - § 3.3.3 Discussion sur l'utilité et les limites de la confirmation biologique systématique des cas :

Ce paragraphe a été réécrit afin de distinguer ce qui relève de la théorie et ce qui relève de la pratique. Les points de vue divergents de l'ARS-OI et de la Cire-OI ont également été explicités. Le fond du paragraphe n'a pas été modifié.
  - § 3.3.9 Discussion sur les représentations critiques des insecticides à La Réunion, de leurs usages et des effets associés :

Il a été décidé de réécrire ce paragraphe, afin de souligner la nécessité de prendre en compte l'acceptation sociale dans le choix des traitements insecticides, ainsi que de souligner la meilleure acceptabilité du Bti.
- la conclusion (§ 4.1) : le dernier paragraphe a été reformulé et complété ;
- les recommandations (§ 4.2), ont été priorisées dans un tableau.

L'ensemble des modifications apportées à l'avis révisé sont détaillées en annexe 10.

Au cours de la réunion, chaque expert a été invité à donner son avis et, le cas échéant, à exprimer une position divergente concernant les conclusions du rapport.

Les 4 experts présents ont adopté les conclusions de l'expertise relative à la stratégie de LAV mise en œuvre à La Réunion, sous réserve de prendre en compte les remarques faites pendant la réunion téléphonique du 8 octobre.